

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES,
CHARGÉ DU BUDGET

Arrêté du 13 septembre 2012 portant nomination au Bureau central de tarification

NOR : AFSS1230498A

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 251-1, L. 252-1 et R. 250-1 à R. 250-4-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1142-2 ;

Vu les propositions de l'Union nationale des professionnels de santé en date du 23 juillet 2012 ;

Vu les propositions de la Fédération hospitalière de France en date du 6 septembre 2012, de la Fédération hospitalière privée en date du 5 septembre 2012 et de la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés en date du 25 juillet 2012 ;

Vu les propositions des entreprises du médicament en date du 25 juillet 2012, les propositions conjointes du Syndicat national de l'industrie des technologies médicales et du Syndicat de l'industrie des dispositifs de soins médicaux en date du 27 juillet 2012,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés en tant que membres du Bureau central de tarification institué par l'article L. 252-1 du code des assurances :

1. Au titre des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

a) M. Pierre LEVY, représentant l'Union nationale des professionnels de santé, membre titulaire ;

b) M. Rémi MARCHAND, représentant l'Union nationale des professionnels de santé, membre suppléant ;

c) M. Jacques MEURETTE, représentant l'Union nationale des professionnels de santé, membre titulaire ;

d) Mme Christelle GERBER-MONTAIGU, représentant l'Union nationale des professionnels de santé, membre suppléant.

2. Au titre des établissements de santé :

a) M. Cédric ARCOS, représentant la Fédération hospitalière de France, membre titulaire ;

b) Mme Coralie CUIF, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, membre suppléant ;

c) M. Pierre DE CALAN, représentant la Fédération hospitalière privée, membre titulaire ;

d) Mme Julie GAUTHIER, représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, membre suppléant.

3. Au titre des producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé :

a) Mme Christel CHEMINAIS, représentant le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales, membre titulaire ;

b) M. François-Régis MOULINES, représentant le Syndicat national de l'industrie des technologies médicales, membre suppléant ;

c) Mme Blandine FAURAN, représentant les entreprises du médicament, membre titulaire.

Article 2

Les membres sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 13 septembre 2012.

Pour les ministres et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

T. FATOME